

PREFECTURE de l'INDRE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS

**CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES ANIMAUX DE L'ESPECE BOVINE  
POUR LE RASSEMBLEMENT DU 23 AOUT 2023  
A SAINT BENOIT DU SAULT (INDRE)**

- à délivrer dans les dix jours précédant la date d'ouverture de la manifestation et au plus tard 48h avant la date fixée pour le rassemblement.
- à tenir à disposition, pendant toute la durée de rassemblement, du vétérinaire sanitaire, de l'organisateur et des agents des services vétérinaires.

**SIGNALEMENT DES ANIMAUX**

	Numéro d'identification	Age	Sexe		Numéro d'identification	Age	Sexe
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

Je soussigné,.....N°EDE.....,  
demeurant à ..... tél .....  
déclare envisager de conduire le lot d'animaux ci-dessus au rassemblement visé par le certificat, et ne pas  
avoir observé de signes de maladie contagieuse dans mon élevage.

En outre je m'engage à faire pratiquer les analyses suivantes avant la manifestation :

- **recherche sérologique individuelle de la besnoitiose négative dans les 30 jours précédant le concours,**
- recherche virologique individuelle BVD (et sérologie pour les veaux de moins de 6 mois si nécessaire)  
à défaut de satisfaction au référentiel technique de l'appellation d'un bovin non IPI attesté par le GDS,

Fait à .....le .....signature de l'éleveur

## ATTESTATION SANITAIRE du Vétérinaire sanitaire

Je soussigné..... vétérinaire sanitaire  
à..... certifie que les (nombre en toutes lettres)  
.....animaux dont les signalements sont mentionnés au dos,  
que M....., ayant comme N° de cheptel .....  
m'a présentés comme faisant partie de son exploitation,

### Proviennent d'une exploitation

A - officiellement indemne de brucellose, tuberculose, leucose bovines

B - sous appellation A « cheptel indemne d'IBR »

### Remplissent, ce jour, eux-mêmes les conditions suivantes :

A - Etre identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur

B - Ne présenter aucun signe clinique de maladie contagieuse ou signe permettant de suspecter une maladie contagieuse

C – Ne pas être porteur de lésions d'hypodermose (varron)

D- *autres conditions à préciser suivant le règlement intérieur de chaque manifestation*

Le Vétérinaire Sanitaire  
(date et signature)